

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 237

présenté par

M. Raimbourg et Mme Bechtel

à l'amendement n° 43 de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pendant la durée de l'état d'urgence. »

les mots et la phrase suivante :

« lorsque l'état d'urgence est en vigueur. Il en contrôle la mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à organiser le contrôle parlementaire de l'état d'urgence. Il vise à concilier, dans un unique alinéa, les dispositions proposées par les amendements n°43 et 44 adoptés par la commission des Lois.